

Electro Power Systems S.A

Assemblée générale du 25 juin 2019
Vingt-huitième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions
et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

RBB Business advisors
133 bis, rue de l'Université
75007 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

BDO Léger & Associés
43-47, avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Electro Power Systems S.A

Assemblée générale du 25 juin 2019
Vingt-huitième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 10.000 euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

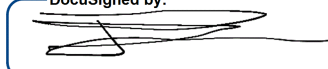
Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris , le 3 juin 2019

Les Commissaires aux Comptes

DocuSigned by:

0E44589A37C0492...

RBB Business advisors

Jean-Baptiste Bonnefoux

DocuSigned by:
PICARLE Eric
8A0E9091E23D472...

BDO France - Léger & Associés

Eric Picarle